

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE TENUE LE 20 février 2023 ET PRÉSIDÉE EN PRÉSENTIEL PAR MONSIEUR YAN BOUCHARD, PRÉSIDENT.**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Madame Marie-France Bélanger, parent district # 1 par **vidéoconférence**

Madame Lucie Charbonneau, parent district #2

Monsieur David Lavoie, parent district # 3

Monsieur Yan Bouchard, parent district # 4

Madame Stéphanie St-Gelais, parent district # 5 par **vidéoconférence**

Monsieur Dave Breton, personnel

Madame Patricia Lavoie, personnel

Madame Geneviève Lévesque, personnel

Madame Josée Mailloux, membre de la communauté

Monsieur Carl Prévèreault, membre de la communauté

Monsieur Luc Rioux, membre de la communauté

Monsieur Simon Thériault, membre de la communauté par **vidéoconférence**

**PARTICIPENT :**

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale

Madame Lise Babin, directrice des services éducatifs, personnel d'encadrement sans droit de vote

**ABSENT :**

Monsieur Maxime St-Pierre, secrétaire général par intérim

**1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte à 19h05.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES**

CA-2023-02/01

**IL EST PROPOSÉ** par M. Carl Prévèreault et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de traiter le point 7.2 avant les questions du public.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 janvier 2023**

CA-2023-02/02

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Patricia Lavoie et **RÉSOLU** unanimement, d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2023 sans modification.

**3.1 Suivis du procès-verbal**

Aucun suivi à faire.

**7. Direction générale**

**7.2 Processus de maintien ou fermeture école Mgr-Labrie**

Le responsable du comité Sauvons notre école et un parent prennent la parole.

La directrice générale, Madame Nadine Desrosiers, fait la lecture de la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT le très petit nombre d'élèves qui fréquentent actuellement l'école Mgr-Labrie à Godbout;

CONSIDÉRANT la projection de clientèle qui ne prévoit pas une hausse significative des élèves dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT la Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modifications de certains services éducatifs qui prévoit que si le nombre d'élèves est égal ou inférieur à 15, le centre de services scolaire entreprend la démarche de fermeture de l'école;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation de l'école en fonction des critères de décision énoncés à la politique, dont prioritairement celui du maintien de la qualité des services éducatifs;

CONSIDÉRANT les nombreux défis pédagogiques en termes de gestion des apprentissages qu'amène la baisse de clientèle vécue au cours des dernières années à l'école Mgr-Labrie;

CONSIDÉRANT la mission de l'école québécoise qui est, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire;

CONSIDÉRANT la difficulté dans les petites classes de développer des compétences de collaboration et d'interaction chez les élèves, tel qu'identifiées dans le Programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT les facteurs de risque ciblés par le ministère de l'Éducation lors de la transition au secondaire, dont deux qui sont directement liés à l'école de très petite taille:

- Grand écart de taille entre l'école primaire et l'école secondaire;
- Discontinuité du primaire vers le secondaire sur le plan organisationnel, pédagogique et social;

CONSIDÉRANT la responsabilité de l'école d'offrir à chaque élève un environnement éducatif adapté à ses intérêts, à ses aptitudes et à ses besoins en différenciant la pédagogie et en offrant une plus grande diversification des parcours scolaires;

CONSIDÉRANT les difficultés liées à l'organisation des services complémentaires;

CONSIDÉRANT les projets/travaux d'aménagement, évalués à plus de 1,7 M\$ qui devront être réalisés dans les cinq prochaines années;

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Estuaire tient à signifier que les démarches d'analyse effectuées au cours de la dernière année lui ont permis de confirmer, dans le contexte actuel, sa volonté de procéder à la fermeture de l'école Mgr-Labrie de Godbout tel que stipulé dans une résolution adoptée en séance régulière tenue le 9 mai 2022.

TOUTEFOIS,

CONSIDÉRANT la mobilisation des derniers mois au sein de la population et la mise sur pied du Comité : Sauvons notre école;

CONSIDÉRANT le travail effectué par le comité au cours des dernières semaines afin d'identifier les enjeux prioritaires susceptibles d'assurer la survie de l'école et l'occupation partagée du bâtiment;

CONSIDÉRANT les démarches amorcées afin de tenter d'attirer de nouvelles familles à Godbout incluant des familles immigrantes et plus précisément ukrainiennes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par la Municipalité de Godbout d'installer ses bureaux dans les locaux vacants de l'école et de trouver des locataires pour assumer une partie des frais de rénovation et d'entretien continu du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dave Breton et **RÉSOLU** à l'unanimité :

- D'accorder au Comité Sauvons notre école de Godbout le sursis demandé en laissant l'école ouverte pour l'année scolaire 2023-2024;
- De reporter à la séance de novembre 2023 du conseil d'administration, la décision finale de procéder à la fermeture de l'école Mgr-Labrie de Godbout en prévision de l'année scolaire 2024-2025.
- De poursuivre les démarches d'analyse en cours en ne répétant pas, au cours des prochains mois, les démarches de consultation qu'implique un nouveau processus d'analyse en prévision de la décision à rendre en novembre 2023.
- Le conseil d'administration tient par ailleurs à préciser que pour renverser sa décision de fermer l'école, le Comité : Sauvons notre école devra être en mesure de démontrer que :
  - L'école Mgr-Labrie accueille désormais 15 élèves tel que prévu à la Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modifications de certains services éducatifs;
  - La Municipalité de Godbout et le CISSS de la Côte-Nord et/ou d'autres locataires ont signifié par écrit leur volonté d'occuper une partie des locaux de l'école Mgr-Labrie et leur engagement à partager les coûts de rénovations si nécessaire ainsi que les coûts d'entretien continu;

Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre, pour maintenir l'école ouverte, le Centre de services scolaire de l'Estuaire devra également être en mesure d'embaucher et assigner toutes les ressources humaines nécessaires à la dispensation de services éducatifs adéquats aux élèves de Godbout.

#### 4. QUESTIONS DU PUBLIC

Un membre du public questionne Madame Nadine Desrosiers, directrice générale, concernant le point 6.2 afin de savoir si le Plan d'engagement vers la réussite a été adopté et s'il sera présenté ce soir.

La directrice générale, Madame Nadine Desrosiers, précise que le projet suit son avancement et que la présentation a été faite aux membres du conseil lors du lac-à-l'épaule qui a eu lieu le 11 février dernier et que celle-ci ne sera pas répétée ce soir.

L'ensemble des membres du conseil d'administration se présente au public

#### 5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA ET DES COMITÉS

##### 5.1 Rapport du président

M. Yan Bouchard remercie les membres et le personnel de direction des services présents lors du lac-à-l'épaule qui a eu lieu le 11 février dernier. Ce fut une rencontre très intéressante.

##### 5.2 Comité gouvernance et éthique

Aucun rapport actuellement, car le comité n'a pas encore siégé, mais une rencontre est prévue au début du mois de mars.

##### 5.3 Comité de vérification

Aucun rapport actuellement, car le comité n'a pas encore siégé.

#### 5.4 Comité des ressources humaines

Aucun rapport actuellement, car le comité n'a pas encore siégé, mais une rencontre est prévue à la mi-avril.

### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### 6.1 Attestation de la directrice générale

Mme Nadine Desrosiers dépose l'attestation de conformité financière et légale, dans laquelle elle certifie notamment, au meilleur de sa connaissance, que les documents déposés au CA reflètent fidèlement la situation financière du centre de services scolaire.

#### 6.2 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Mme Desrosiers précise que la présentation a été faite lors du lac-à-l'épaule.

#### 6.3 Dossiers clés

Mme Nadine Desrosiers informe les membres sur les dossiers suivants :

- Organisation scolaire 2023-2024
- Élaboration du PEVR dès la réception de la planification stratégique du Ministère
- Projet d'auto-assurance avec la FCSSQ
- Pénurie de personnel
- Valorisation de la formation professionnelle et projet de demandes de mise à jour de nos cartes
- Révision des plans de lutte à la violence et à l'intimidation pour les établissements

### 7. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 7.1 Rapport annuel

Mme Nadine Desrosiers, directrice générale, fait la présentation du rapport annuel 2021-2022.

#### 7.2 Processus de maintien ou fermeture école Mgr-Labrie

Ce point a été traité précédemment.

### 8. SERVICES ÉDUCATIFS

Pas de sujet.

### 9. RESSOURCES HUMAINES

#### 9.1 Calendriers 2023-2024

Comme chaque année, le conseil d'administration doit adopter les différents calendriers scolaires, après consultations des groupes concernés.

Une résolution du conseil d'administration est donc requise pour l'adoption de ces calendriers.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Geneviève Lévesque et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter les calendriers suivants, tel que déposés :

- Personnel enseignant secteur jeunes (primaire et secondaire)
- Personnel soutien – professionnel – gestionnaires
- Personnel enseignant en formation professionnelle

- Personnel enseignant en formation générale aux adultes

## 10. RESSOURCES MATÉRIELLES

### 10.1 Octroi de contrat

En vertu de l'article 29 du Règlement relatif à la délégation de fonctions, une autorisation du conseil d'administration est nécessaire pour procéder à l'octroi d'un contrat de travaux de construction de plus de 1 M\$.

CA-2023-02/04

**IL EST PROPOSÉ** par M. Luc Rioux et **RÉSOLU** unanimement d'octroyer le contrat de travaux de construction visant le remplacement de l'enveloppe extérieure (phase 3) à la Polyvalente des Baies de Baie-Comeau à Construction Nicolas Avoine, plus bas soumissionnaire conforme, au prix figurant dans leur soumission.

## 11. RESSOURCES FINANCIÈRES

### 11.1 Régime d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Estuaire (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2026, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 628 836,41 \$, et ce, pour financer le projet de construction d'un terrain multisport à la polyvalente des Berges (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre »);

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 21 juin 2021 dans le cadre du Programme, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 628 836,41 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts et d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués;

ATTENDU QUE ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le Ministre;

CA-2023-02/05

IL EST PROPOSÉ PAR M. Carl Prévèreault et **RÉSOLU** à l'unanimité :

1. QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2026, permettant à l'Emprunteur d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 628 836,41 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
  - A) Du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
  - B) De la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.

3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
- A) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - B) Les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - C) Pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - D) Chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - E) Le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts;
  - F) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
4. QUE l'une ou l'autre des dirigeantes suivantes :

La directrice générale

Madame Nadine Desrosiers

La directrice générale adjointe

Madame Lucie Bhérer

de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit autorisée, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

5. QU'en plus des dirigeantes identifiées au paragraphe 4, la directrice des Ressources financières de l'Emprunteur, Madame Chantal Gagnon, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts spécifique toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
6. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

## 11.2 Fonds à destination spéciale écoles Mgr-Bouchard et Père-Duclos

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale, informe les membres du conseil qu'à la suite de la fermeture des écoles Mgr-Bouchard et Père-Duclos, des montants sont restés inutilisés dans le fonds à destination spéciale au 30 juin 2022.

Une décision est requise par les membres du conseil afin de décider comment les fonds seront utilisés.

CA-2023-02/06

IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Thériault et RÉSOLU unanimement de disposer des sommes restantes dans le fonds à destination spéciale des deux écoles fermées de la façon suivante :

Mgr-Bouchard : La somme restante sera transférée à l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Père-Duclos : La somme restante sera utilisée pour l'achat d'un module de jeux qui sera offert pour le terrain de jeux de la Municipalité de Franquelin.

## 12. RESSOURCES INFORMATIQUES

Pas de sujet.

## 13. TRANSPORT SCOLAIRE

Pas de sujet.

## 14. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Pas de sujet.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Un questionnement est soulevé concernant les dégâts d'eau à la suite du froid intense des derniers jours.

Mme Desrosiers apporte des précisions.

## 16. AGENDA DES TRAVAUX DU CA ET DE SES COMITÉS

Comité de gouvernance et d'éthique le 6 mars 2023 19 h 00;

Comité de vérification financière le 6 mars 2023 17 h 00;

Comité des ressources humaines le 17 avril 2023 19 h 00;

La prochaine rencontre du CA est le 15 mai 2023 19 h 00

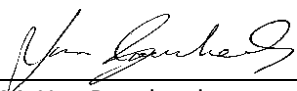
## 17. HUIS CLOS

Non requis.

## 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-2023-02/07

Mme Josée Mailloux propose la levée de la séance à 19 h 58.



M. Yan Bouchard  
Président du conseil d'administration



Me Maxime St-Pierre  
Secrétaire général par intérim

